

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-VIENNE

COMMUNE DE NOUIC

ARRETE MUNICIPAL
du 31 août 2023

Déviation de la circulation lors des travaux de reprofilage en enrobés à froid
et réalisation d'un enduit bicouche sur de la route sur la VC n° 5
(du village de Coux au village de Chez Philippé)

LE MAIRE DE NOUIC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de reprofilage de la route en enrobés à froid et de la réalisation d'un enduit bicouche par l'entreprise SA SCOP LABBÉ TP représentée par M. Mathieu DUBOURNET pour le compte de la Commune de Nouic sur la VC n° 5 (du village de Coux au village de Chez Philippé)

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 4 septembre 2023 à 8 h au 6 octobre 2023 à 18 h, date prévisionnelle de fin des travaux de réalisation de reprofilage de la route en enrobés à froid et de la réalisation d'un enduit bicouche sur la VC n° 5 sur le territoire de la Commune de Nouic (du village de Coux au village de Chez Philippé) ; la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens sur cette voie.

Pour ne pas apporter trop de gêne aux riverains cette interdiction pourra être modulée en fonction du déroulement des phases du chantier.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

- Dans le sens Nouic- Chez Philippé au village de Coux : VC n° 12 et VC n° 3 (dévier vers La Bastide et RD n° 5)
- Dans le sens Chez- Philippé – Nouic : RD n° 48 vers Bussière-Boffy ou Mézières-sur-Issoire

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation sont à la charge et sous la responsabilité l'entreprise SA SCOP LABBÉ TP.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de NOUIC.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Nouic ou son représentant
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Président du Conseil Régional (service des transports)
- à M. le commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne
- à M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Mézières –sur -Issoire
- à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- à M. le Chef du SAMU 87
- à l'entreprise SA SCOP LABBÉ TP représentée par M..Mathieu DUBOURNET

Fait à NOUIC
Le 31 août 2023

Pour le Maire, l'Adjoint délégué
Robert TRICHARD

